

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité- Justice



MINISTRE DE LA SANTE



TABLEAU DES RÉPONSES AUX DEMANDES D'ÉCLAIRCISSEMENT RELATIVES AU DAOI N° 02/CPMP/MS/2026 PORTANT SUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX DESTINÉS AU CNTS

| N° | Point de référence du DAOI | Sujet de l'interrogation | Détails de la demande / Remarque | Réponse |
|----|------------------------------|-------------------------------|---|--|
| 01 | Section VII - Art. 07 | Balance pèse-poches | La capacité de la balance n'est pas indiquée. Veuillez indiquer la portée de la balance. | La portée de la balance pèse-poches est fixée à 4 Kg avec une précision de 1g. Cette précision sera intégrée dans un additif qui sera publié. |
| 02 | Section VII - Spécifications | Numérotation | La numérotation passe de 43 à 45. Veuillez vérifier et indiquer la numérotation correcte. | Il s'agit d'une erreur matérielle de numérotation sans incidence sur le contenu des spécifications techniques. La version corrigée sera jointe à un additif qui sera publié. |
| 03 | Section VII - Items 50 & 51 | Chambre froide (Grand modèle) | Seules les spécifications du petit modèle sont présentes. Veuillez indiquer les | Les spécifications du grand modèle de chambre froide seront intégrées dans |

| | | | | |
|----|-----------------------------------|-------------------------------|--|--|
| | | | dimensions et spécifications du grand modèle. | un additif au DAOI, lequel sera publié ultérieurement. |
| 04 | Section II - IS 1.1 | N° de l'Avis d'Appel d'Offres | Le numéro exact n'est pas renseigné (indiqué comme N°...../CPMP/MS/2026). Veuillez préciser ce numéro. | Le numéro exact de l'Avis d'Appel d'Offres est <u>N°02/CPMP/MS/2026</u> . |
| 05 | Section II - IS 2.1 vs Couverture | Nom du Projet | Contradiction entre le titre (CNTS) et l'IS 2.1 (Kechwa Assaba - CMR 1188 01H). Veuillez clarifier l'intitulé exact. | Le nom du projet est : « Projet d'amélioration de la santé maternelle et néonatale "Kechwa Assaba – CMR 1188 01H", incluant la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements médicaux au profit du CNTS. » |
| 06 | Calendrier de livraison | Délai d'exécution | Le délai de 60 jours est jugé insuffisant face aux contraintes de fabrication, de logistique internationale et des congés annuels d'août. | Vu les contraintes liées à la planification du projet, le délai d'exécution demeure très contraignant et ne peut dépasser soixante (60) jours à compter de l'entrée en vigueur du contrat. |
| 07 | Item 11 | Spécifications | Il est demandé une micropipette réglable de 2 à 200 µl. Veuillez préciser s'il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> • d'une micropipette de 2 à 20 µl ; • ou d'une micropipette de 20 à 200 µl | Il s'agit d'une micropipette de 20 à 200 µl. Cette précision sera intégrée dans un additif qui sera publié. |



Le 21/05/2026